

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260430-DELIB_40_2026-DE



Séance du jeudi 30 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

12

Votants :

15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi trente avril, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoints – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Bradley CARLSON, Pauline CLÉO, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laurence BIASINI (procuration à Anne-Sophie OBER) et MM Patrick BOUCHARD (procuration à Isabelle PETITJEAN), Matthieu COMPOIS (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

40/2026

Objet : Désignation des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des impôts, il doit être, dans chaque commune, instituée une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, président, et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- ♦ être âgé de 18 ans minimum
- ♦ être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- ♦ jouir de ses droits civils
- ♦ être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- ♦ être familiarisé avec les circonstances locales
- ♦ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voie délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- ♦ un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- ♦ trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,
- ♦ cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms. Le Maire étant membre de droit de la Commission, il ne doit pas être mentionné dans la liste des personnes proposées.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ÉTABLIT comme suit, la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES		
Civilité	NOM	Prénom
Mme	PETITJEAN née MOREAU	Isabelle
M.	BONINO	Jean-Marc
Mme	OBER née NGUYEN PHU KHAI	Anne-Sophie
M.	BOUCHARD	Patrick
M.	BARTHOLMÉ	Marc
M.	ONGARO	Bruno
M.	BOUCHET	Jérôme
M.	RODRIGUES	Daniel
M.	TRAPPIER	Alexis
Mme	DAVID née DROUBAY	Véronique
Mme	INGRES née DURANTI	Catherine
M.	ROSEREN	Jean-Pierre

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS		
Civilité	NOM	Prénom
M.	DERISBOURG	André
Mme	GARNIER née FELISAZ	Sandie
Mme	CLEO née POLETTI	Sandra
M.	PRUD'HOMME	Jean-Luc
M.	SALVETTI	Alain
M.	BORGEAT	Daniel
Mme	KANTCHEFF née BRUNET	Sylviane
M.	DUCROZ	Stéphane
Mme	MAREL née OUVRIER-BUFFET	Célia
M.	TAVERNIER	Michel
M.	CHARRIERE	Benoît
Mme	LEGARREC née LHOMME	Christine

- PRÉCISE que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées par commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des finances publiques,
- CHARGE Monsieur le Maire de la communication et de l'application des mesures qui seront prises en lien avec ce sujet.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/05/2026 et de sa publication le 28/05/2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.